DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT **DE BEZIERS**

MAIRIE

DE VIAS

REPUBLIQUE FRANC AISSE de réception en préfecture 034-213403322-20250922-2025-078-CC Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>Décision</u> n°: 2025 - 078

Objet: Extension du réseau d'Eaux Usées (EU) - Chemin de Coussergues

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension du réseau EU, chemin de Coussergues,

CONSIDERANT les offres remises par les sociétés EHTP, BANO TP et TPSM,

CONSIDERANT que l'offre remise par la société EHTP est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat n°2025-013C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Société EHTP – Agence Languedoc – 384, chemin de la calade – 34400 LUNEL.

ARTICLE 2/ Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'extension du réseau EU, chemin de Coussergues.

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 26 090 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché se confond avec la durée d'exécution de la prestation.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 22 septembre 2025

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet www.telerecours.fr Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 29 109 12025 affiché le

Maître Jordan DARTIER

Maire de VIAS